

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

JANVIER 2013

-0,5%

+1,2%

-0,5%

DU 01/01/2012 AU 01/01/2013

DU 01/01/2013 AU 31/01/2013

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

4e trimestre 2012, l'indice de référence des loyers a atteint 123,97 et évolue sur du 1er trimestre 2013 à mo

LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit.

Une comparaison est effectuée entre:

- 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,34 euros par jour;
- 57,4% de cet ancien salaire;

- l'allocation minimale de 27,66 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de

Les règles d'indemnisation

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé. Trois paramètres sont pris en compte.

1 - La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé.

2 - La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 104 jours.

3 - Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois.

Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois d'indemnisation.

LE SMIC

Depuis le 1er janvier 2013:

9,43 euros l'heure

soit

1 430,22 euros brut par mois

pour 151,67 heures.

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique depuis le 1er janvier 2013:

□ **1 430,76 euros brut** par mois.

CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 28,21 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessus.

SÉCURITÉ SOCIALE

Plafond mensuel de la Sécurité sociale
du 1er janvier au 31 décembre 2013

3 086 euros

MÉDECINE CONVENTIONNÉE

(tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien:

23,00 euros

Au cabinet du médecin spécialiste:

25,00 euros

ASSURANCE-VIEILLESSE

Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

(Anciennement «Minimum vieillesse»)

Au 1er avril 2012:

9 325,98 euros par an pour une personne seule

(**777,16 euros par mois**)

14 479,10 euros par an pour un couple

Minimum contributif majoré:

8 142,01 euros par an pour une personne (**678,50 euros** par mois).

Retraite complémentaire Agirc et Arrco

Valeurs des points et salaires de référence au 1er avril 2012

Agirc à 0,4330 euros

Arrco à 1,2414 euros

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 128,57 €

3 enfants: 293,50 €

Par enfant en plus: 164,73 €

Majoration pour âge des allocations:

36,16 € de 11 à 16 ans

et 64,29 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1er janvier 1998 (au lieu de 3,4%) et sur 98,25% du salaire dep

CRDS(1): 0,5% depuis le 1er février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le
1er janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie:

Assurance-vieillesse:

Assurance-vieillesse déplafonnée:

0,75%

6,65%

0,10%

ASSURANCE-CHÔMAGE

- Cotisation ASSEDIC

Tranches A et B

APEC (2)

2,40%

0,024%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

- **ARRCO**

(Taux minima obligatoires)

Non-cadres tranches A et B

et cadres tranche A:

- **AGIRC**

Cadres tranches B et C:

	Cotisation AGFF
-	
Tranche a (3)	
Tranche b (4)	
3%	
7,70%	
0,80%	
0,90%	

- 1) Contribution au remboursement de la dette sociale.
- 2) Association pour l'emploi des cadres.
- 3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu.
- 4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.